

L'an deux mil quatorze, le 28 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie sous la présidence de M. MARTIN André Maire

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de :

Mme ANTES Nathalie, excusée
M. FONTAINE P, Mme PONT V, absents

M. PONT Jean Paul a été nommé secrétaire de séance

1740 Compte de gestion 2013 - budget communal M14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE** le compte de gestion dressé par la trésorière de VITRY en ARTOIS, à savoir :

Investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2012 :	+ 72 760,52 euros
Résultat propre à 2013 :	- 41 862,74 euros
Résultat de clôture 2013 :	+ 30 897,78 euros

Fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2012 :	+ 801 807,83 euros
Résultat propre à 2013 :	+ 86 195,52 euros
Résultat de clôture 2013 :	+ 888 003,35 euros

Résultat global de clôture : + 918 901,13 euros

1741 Compte administratif 2013

Après avoir présenté le Compte administratif 2013, M. le Maire sort de la salle pour le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le Compte administratif 2013 qui dégage (en résultats cumulés au 31/12/2012 - M14) un excédent d'exploitation de 888 003,35 € et un excédent d'investissement de 30 897,78 €

- **DECIDE** de la reprise anticipée des résultats au BP 2014 compte tenu d'un déficit des restes à réaliser arrêté à 70 716 euros par délibération 1736/2013

1742 CA 2013 - reprise et affectation des résultats

Le Compte administratif 2013 dégage :

- un excédent d'exploitation de 888 003,35 € (801807,83 + 86 195,52 €)
- et un excédent d'investissement de 30 897,78 euros. (72 760,52 – 41 862,74).

Compte tenu du déficit des R.A.R. repris en reports de 70 716 euros, le résultat d'investissement corrigé présente un déficit de 39 818,22 euros (70 716 € - 30 897,78 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

Compte 001 Excédent d'investissement :	30 897,78 euros
Compte 002 Excédent d'exploitation :	848 185,13 euros
Compte 1068 Excédent de fonctionnement :	39 818,22 euros

1743 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- Considérant que *la collectivité de TORTEQUESNE*. souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE son accord** pour que la collectivité accède aux services proposés par la Société SRCI (dispositif ixibus) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Pas de Calais, représentant l'Etat à cet effet ;

1744 Contrat d'entretien des chaudières et des appareils de chauffage des bâtiments communaux 2014

décision directe du maire (délégation prévue par la délibération 1378 du 27/02/2009)

M. le Maire fait part au Conseil de la proposition de M. SPRIMONT Didier pour le renouvellement du contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** que la SARL Didier SPRIMONT est désignée pour effectuer l'entretien des chaudières et appareils de chauffage des bâtiments communaux au prix annuel de 936 € TTC

1745 Aménagement PMR du parvis de l'Eglise

décision directe du maire (délégation prévue par la délibération 1378 du 27/02/2009)

M. le Maire rappelle au Conseil la décision de confier la réalisation des travaux d'aménagement PMR du parvis de l'Eglise à la Société de Travaux Publics de l'Artois pour un montant TTC de 10 798,63 € par délibération 1712/2013.

Il fait part au conseil qu'il a fallu prévoir durant les travaux la fourniture et la pose de 2 potelets PMR supplémentaires pour un montant de 350,40 € TTC.

Le montant total de l'aménagement du parvis de l'église s'élève donc à 11 149,03 € TTC.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** que les travaux d'aménagement PMR du parvis de l'église s'élèvent à 11 149,03 € TTC.